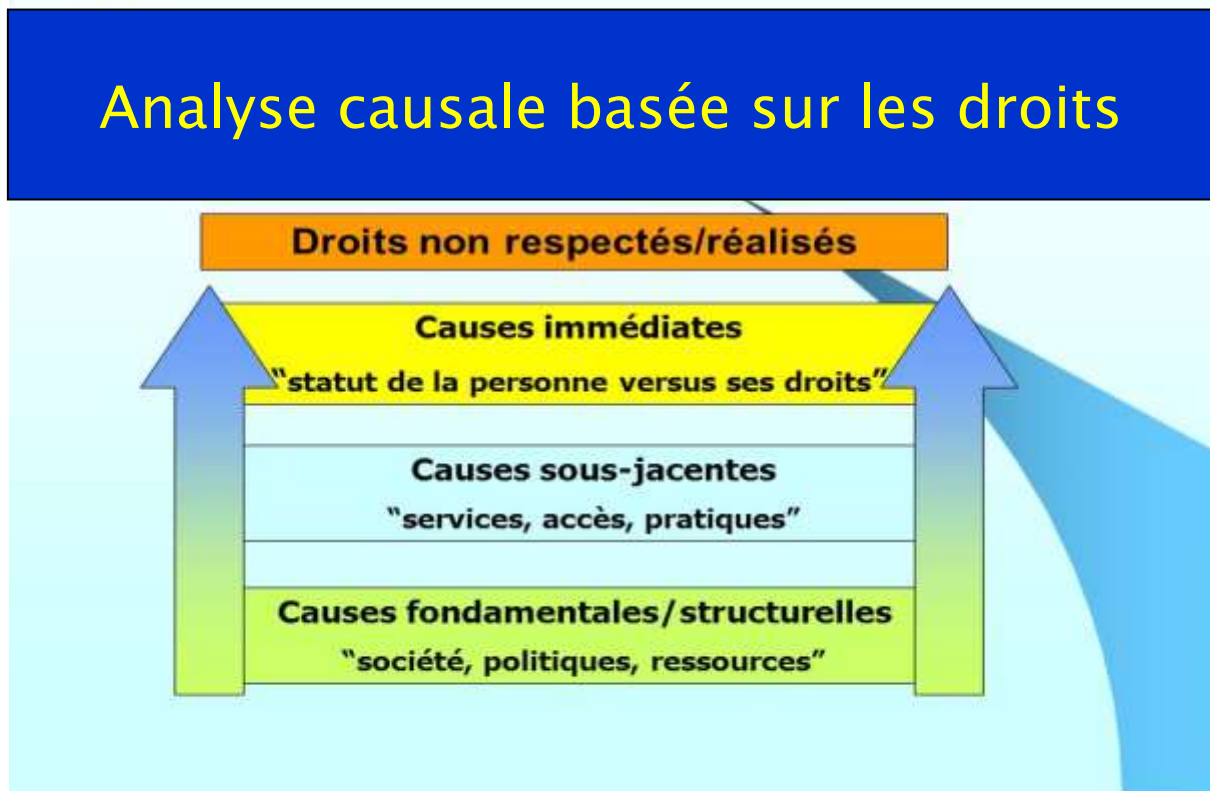


AMPLIFYCHANGE

# Boîte à Outils

## Du Gestionnaire de Programme DSSR

MODULE 2 : COMPRENDRE ET APPLIQUER  
LA PROGRAMMATION BASEE SUR LES DROITS  
DANS LE SECTEUR DSSR



Août 2019

## Table des matières

Avant propos.....	3
1. Introduction .....	5
1.1 Contexte.....	5
1.2 Justification .....	5
1.3 But .....	5
1.4 Objectifs.....	6
1.5 Méthodologie.....	6
1.6 Contenu du module .....	6
2. Définition des termes et concepts.....	8
2.1 L'ABDH .....	8
2.2 Les détenteurs de droits.....	8
2.3 Les détenteurs d'obligations .....	8
3. Trois approches au développement .....	12
4. L'ABDH et la promotion des DSSR.....	13
5. L'ABDH et les principes des droits de l'homme.....	15
6. Grilles d'évaluation des programmes et projets DSSR selon l'ABD .....	19
6.1 Grille d'évaluation des 4 domaines prioritaires de l'ABD dans le programme/projet DSSR .	20
6.2 Grille d'évaluation du contexte du programme/projet DSSR selon l'ABD .....	22
6.3 Grille d'évaluation de la qualité du programme/projet DSSR selon l'ABD.....	24
6.4 Grille d'évaluation de la qualité du mécanisme de suivi-évaluation du programme/projet DSSR selon l'ABD .....	26
7. Qui peut utiliser ces grilles d'évaluation et comment ?.....	28
8. Conclusion .....	29
Références .....	30

## Avant propos

Conseils et Appui pour l'Education à la Base (CAEB) reconnaît l'importance capitale du plaidoyer et du renforcement des capacités des Organisations de la société civile pour les droits et santé sexuelle et de la reproduction (DSSR).

Plusieurs instruments internationaux ont été élaborés et adoptés pour garantir les droits de l'homme en général, et les DSSR, entre autres :

- L'Agenda pour le développement durable de 2030 ;
- La Charte des Nations Unies signée à San Francisco de 1945
- La Convention internationale relative aux Droits de l'enfant (CIDE) de 1990
- La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples en 1981
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, dit « Protocole de Maputo » en 2005,

La promotion de L'ABDH au niveau des parties prenantes du secteur DSSR est une étape importante pour assurer l'inclusion et la participation des groupes vulnérables au processus de gestion du cycle des programmes et projets DSSR. Elle favorise également l'abandon des approches basées uniquement la charité ou sur les besoins et assure aux personnes exclues et marginalisées la jouissance de leurs droits au même titre que les autres.

La conception de ce module est commanditée dans le cadre de la mise en œuvre du paquet d'activités du projet Amplifychange et qui couvre 4 pays d'Afrique subsaharienne (Burkina Faso, Guinée, Mali et Niger). Il fait partie des 4 modules de « La boîte à outils du gestionnaire du programme DSSR » qui permettra de renforcer les capacités des leaders et des organisations de plaidoyer travaillant pour la promotion des DSSR dans les 4 pays retenus et ceux de l'Afrique subsaharienne en général. Dans le cadre de la construction du mouvement pour les droits à la santé sexuelle et reproductifs, il soutiendra les partenariats au sein de la société civile au niveau mondial et au niveau national ou local. Les modules suivants sont inclus dans la boîte à outils :

- Module 1 : Mécanismes d'engagement citoyen pour promouvoir la performance en matière de politiques et de pratiques DSSR
- Module 2: Comprendre et appliquer la programmation basée sur les droits dans le secteur DSSR
- Module 3: Réseautage et partenariats pour un plaidoyer et un lobbying efficaces en matière de DSSR
- Module 4: La boîte à outils des champions pour la sensibilisation aux DSSR dans les milieux scolaires et extrascolaires.

Les contenus des modules tiennent compte des réalités politiques, sociales et économiques nationales et régionales et des obstacles aux DSSR, sur la base de nos études<sup>1</sup> et de l'expérience de nos

---

<sup>1</sup> Les 11 études menées par Ebenezer International dans le cadre de la présente subvention stratégique sont les suivantes :

- Six (6) Analyse de l'Economie Politique du secteur DSSR respectivement au Burkina Faso, Mali, Niger, Guinée, Malawi, Zimbabwe, disponible en français. La version Anglaise est aussi disponible pour les études du Malawi et du Zimbabwe ;
- Analyse comparative ciblée de la littérature en lien avec les DSSR en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Mali, Niger, Guinée), disponible en française ;
- Analyse comparative ciblée de la littérature en lien avec les DSSR en Afrique du Sud-Est (Malawi, Zimbabwe, Ouganda, Afrique du Sud), disponible en français et en anglais ;

partenaires dans les pays et les régions.

Chaque module de la boîte à outils est conçu pour être facilement exploitable pour les utilisateurs, dans un package comprenant le manuel de formation pour le module en versions PDF et Word, des présentations PowerPoint du module pour les futurs besoins de formation dans les OSC et des présentations vidéo enregistrées comme bons modèles pour les formateurs des OSC.

La boîte à outils est produite en français et traduite dans 4 langues nationales (Bambara du Mali, Maninka de la Guinée, Haoussa du Niger et Moré du Burkina Faso) et en langue braille pour les personnes aveugles.

Nous espérons que ces modules permettront aux gestionnaires des programmes des organisations travaillant pour la promotion des DSSR d'être plus efficaces dans leurs initiatives de mobilisation et de gestion des fonds visant à répondre aux défis liés aux DSSR, tout en assurant une implication active des groupes vulnérables, marginalisés ou exclus.

- 
- Sondage en ligne sur la satisfaction des citoyens sur les Droits à la santé sexuelle et reproductive pour les écoles secondaires et les universités avec 30000 répondants dans 6 pays de l'Afrique subsaharienne (Mali, Burkina, Niger Guinée, Malawi, Zimbabwe) disponible en français ;
  - Analyse de l'indice du pays favorable aux DSSR pour 6 pays de l'Afrique subsaharienne (Mali, Burkina, Niger Guinée, Malawi, Zimbabwe), disponible en français ;
  - Rapport sur la performance des droits à la Santé Sexuelle et Reproductive pour 6 pays de l'Afrique subsaharienne, disponible en français ;
  - Formulaire d'évaluation de la performance des politiques DSSR, disponible en français.

## 1. Introduction

### 1.1 Contexte

Les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Australe font face à des nombreux défis : difficultés d'application des textes, difficultés d'interprétation, persistance des violations des droits, persistance d'obstacles médicaux, inefficacité des droits, limites des fonds alloués au secteur de la santé, absence de normes harmonisées en matière de Droits à la Santé Sexuelle et Reproductive (DSSR) conformément aux engagements mondiaux, continentaux et régionaux.

AmplifyChange a une Subvention Stratégique qui a pour objectif de :

- Plaider et aider à améliorer la politique et la stratégie DSSR sur les thèmes prioritaires d'AmplifyChange aux niveaux régional et national dans 4 pays subsahariens en Afrique de l'Ouest (Mali, Guinée, Niger, Burkina Faso) ;
- Faciliter le renforcement des capacités, l'engagement et la mise en réseau des organisations de la société civile pour une meilleure mise en œuvre, et le suivi et évaluation de l'impact des politiques en DSSR dans 4 pays subsahariens en Afrique de l'Ouest (Mali, Guinée, Niger, Burkina Faso).

De plus, le projet travaille avec deux principales institutions régionales en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe à savoir :

- Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Bobo Dioulasso, Burkina Faso ;
- Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), siège régional de l'Afrique de l'ouest à Dakar, au Sénégal.

Cette subvention stratégique d'AmplifyChange est l'initiative d'un Consortium de 4 organisations (CAEB, Coalition des Organisations de la Société Civile pour le repositionnement de la planification familiale en Afrique de l'Ouest francophone, Ebenezer International et Humanité & Inclusion) pour une durée de 2 ans, allant du 1er Novembre 2018 au 31 Octobre 2020, avec **CAEB** comme lead. Elle donne l'opportunité aux organisations membres dudit consortium de faire du plaidoyer et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités des coalitions visant à élaborer des politiques et des stratégies DSSR dans quatre pays d'Afrique subsaharienne en Afrique de l'Ouest (Mali, Niger, et Guinée Burkina Faso), avec des visites d'expérience et des études comparatives menées dans trois pays de l'Afrique Australe (Malawi, Zimbabwe et Ouganda).

Le projet est mis en œuvre dans les deux régions ci-dessous de l'Afrique Subsaharienne :

- Afrique de l'Ouest : Guinée, Mali, Niger, Burkina Faso ;
- Afrique Australe : Malawi, Zimbabwe, Ouganda.

### 1.2 Justification

C'est dans ce cadre que la conception des quatre modules de « La boîte à outils du gestionnaire de programme DSSR » a été réalisé. Le module 2, intitulé « Comprendre et appliquer la programmation basée sur les droits dans le secteur DSSR », est retenu pour disséminer l'approche du développement basée sur les droits, plus particulièrement parmi les acteurs intervenants pour la promotion des DSSR.

### 1.3 But

Le module vise à introduire les gestionnaires des programmes de nos partenaires à L'ABDH dans le secteur DSSR. Il met à leur disposition des outils d'évaluation de leurs programmes et projets à toutes

les phases (conception, mise en œuvre et suivi-évaluation), pour s'assurer qu'ils intègrent les principes et les normes de L'ABDH. La finalité du module est de garantir aux groupes vulnérables, démunis ou marginalisés, une jouissance effective de leurs DSSR au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger.

#### 1.4 Objectifs

Ce module permet aux gestionnaires des programmes et projets DSSR de :

- se familiariser avec L'ABDH, de même que les concepts y afférents ;
- faire la différence entre les trois approches au développement et d'apprécier l'importance de L'ABDH pour une promotion plus efficace et durable des DSSR;
- appréhender les liens entre L'ABDH et les droits de l'homme appliquées au secteur DSSR ;
- maîtriser l'exploitation de la grille d'évaluation des quatre domaines prioritaires de L'ABDH dans le cycle de la gestion des programmes et projets DSSR.

#### 1.5 Méthodologie

Le module a été conçu selon une démarche participative et inclusive, conformément au schéma méthodologique suivant, construit autour de cinq phases :

- **Première phase** : le recrutement d'un consultant chargé de la conception de la version initiale du présent module ;
- **Deuxième phase** : Recherche documentaire et échanges avec les parties prenantes clefs du secteur DSSR ;
- **Troisième phase** : la prise en compte des recommandations des études menées dans le cadre du projet par Ebenezer International ;
- **Quatrième phase** : la prise en compte des commentaires et suggestions dans la version finale.

#### 1.6 Contenu du module

Le contenu du module est structuré autour de 3 sections de formations brièvement présentés ci-dessous :

- **Section 1 : Définition des termes et concepts**

Elle commence par la définition de l'ABDH et les notions de détenteurs de droits et d'obligations. Elle explique les notions de groupes vulnérables, personnes exclues ou marginalisées, avant d'aborder les droits de l'homme et ses principes.

- **Section 2 : Les trois approches au développement**

Cette section présente, dans un tableau comparatif, les approches de développement basées sur la charité, les besoins et sur les droits.

- **Section 3 : L'ABDH et les DSSR**

Cette section présente les DSSR comme des droits humains universellement applicables, indivisibles et indéniables, avant de citer quelques-uns de ces droits. Ensuite elle aborde les avantages de l'ABDH pour les DSSR.

- **Section 4 : L'ABDH et les droits de l'homme**

La section présente l'ABDH et ses liens avec les principes des droits de l'homme et leurs applications. Elle traduit les principes des droits de l'homme en des domaines d'intervention. Elle se termine par les Principes des droits de l'homme et leurs applications aux DSSR.

- **Section 5 : Les grilles d'évaluation des 4 domaines prioritaires de L'ABDH**

Cette section présente quatre (4) grilles suivantes permettant d'évaluer :

- les 4 domaines prioritaires de L'ABDH dans le programme/projet DSSR ;
- les 4 domaines prioritaires de L'ABDH dans le contexte du programme/projet DSSR ;
- la qualité du programme/projet DSSR par rapport aux 4 domaines prioritaires de L'ABDH ;
- la qualité du mécanisme de suivi-évaluation du programme/projet DSSR par rapport aux 4 domaines prioritaires de L'ABDH.

## 2. Définition des termes et concepts

### 2.1 L'ABDH

Une approche du développement fondée sur les droits est un cadre qui intègre les normes, principes et objectifs du système international des droits de l'homme dans les plans et processus de développement. Elle se caractérise par des méthodes et des activités qui lient le système des droits de l'homme à sa notion inhérente de **pouvoir** et de lutte contre le développement.

Les notions de détenteurs d'obligations et de détenteurs des droits ont une importance capitale pour les droits de l'homme. En effet, la reconnaissance des bénéficiaires des interventions des programmes/projets DSSR comme détenteurs des droits oblige les concepteurs et les responsables de la mise en œuvre des programmes/projets DSSR à aligner leurs initiatives sur les normes mondiales en matière de respect, de protection et de réalisation des droits de l'homme.

Dans le secteur DSSR, une approche basée sur les droits est une lentille utile qui, lorsqu'elle est appliquée, met en lumière les défis et les obstacles uniques auxquels les groupes vulnérables, marginalisés ou exclus sont confrontés pour accéder aux informations et aux services de santé sexuelle et reproductive.

L'approche fondée sur les droits exige une réflexion critique sur le respect, la protection et la réalisation des droits de ces groupes, ainsi qu'une action concertée pour remédier aux causes profondes et fondamentales de l'inégalité, du manque d'accès, de la discrimination et d'autres violations des droits qui se produisent dans le contexte de la santé sexuelle et reproductive.

Une approche fondée sur les droits peut et devrait être adoptée à toutes les étapes de la gestion du cycle des programmes/projets de santé sexuelle et reproductive des groupes vulnérables.

### 2.2 Les détenteurs de droits

Chaque être humain est un détenteur de droits. Un détenteur de droits :

- a droit à des droits ;
- a le droit de faire valoir ses droits ;
- a le droit de demander des comptes au détenteur d'obligations ;
- a la responsabilité de respecter les droits des autres.

### 2.3 Les détenteurs d'obligations

Il y'a deux catégories de détenteurs d'obligations : Les détenteurs d'obligations légales, et les détenteurs d'obligations morales.

#### 2.3.1 Les détenteurs d'obligations légales

Les détenteurs d'obligations légales sont *ceux qui ont l'obligation de respecter, protéger et réaliser les droits du titulaire des droits sont des détenteurs d'obligations.*

*Ainsi, La responsabilité globale du respect des obligations en matière de droits de l'homme incombe à l'État. Cette responsabilité inclut tous les organes de l'Etat, tels que les parlements, les ministères, les autorités locales, les juges et les autorités judiciaires, la police, les enseignants ou les agents de vulgarisation. Ce sont tous des porteurs légaux.*



Les gouvernements ont l'obligation de garantir l'égalité des chances en veillant à ce que tous les individus aient des chances égales en matière de développement. L'égalité des chances permettra aux groupes vulnérables de surmonter les désavantages et d'être sur un pied d'égalité avec les autres membres de la société en termes de jouissance des DSSR. Cette égalité des chances n'est possible, d'une manière durable, qu'avec l'implication active de l'État sous différentes formes.

### **2.3.2 Les détenteurs d'obligations morales**

Chaque détenteur de droits ayant la responsabilité de respecter les droits des autres, on peut affirmer que chaque individu ou institution qui a le pouvoir d'influer sur la vie des détenteurs de droits est un détenteur d'obligations morales.

En ce sens, les entreprises privées, les dirigeants locaux, les organisations de la société civile, les organisations internationales, les chefs de famille et les parents, et en principe chaque individu sont des détenteurs d'obligations morales.

L'État en tant que porteur légal d'obligations a également le devoir de réglementer les actions des détenteurs d'obligations morales - par exemple. Parents, entreprises, etc. - de veiller à ce qu'ils respectent les droits de l'homme.

### **2.4 Groupes vulnérables<sup>2</sup>**

La notion de groupes vulnérables fait référence à des catégories de personnes (dont l'âge, le sexe, la condition sociale, économique, ethnique, physique, psychologique, etc.) peut constituer un risque majeur dans un contexte sécuritaire très précaire (lors de conflits armés, guerres civiles, tensions sociales, catastrophes humanitaires, écologiques, périodes intenses de violence, etc.).

Les groupes vulnérables peuvent être considérés comme des groupes ou des communautés de personnes à risque ou défavorisées, qui ont besoin d'efforts supplémentaires pour s'intégrer dans la société et se développer.

Comme exemples de groupes vulnérables, on peut citer : les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes, les autochtones, les groupes minoritaires, les immigrants.

En raison de circonstances multiples, les membres de ces groupes doivent surmonter des obstacles et des difficultés afin d'obtenir des avantages ou d'atteindre des objectifs en rapport avec les DSSR qui ne coûtent pas autant au reste des citoyens.

### **2.5 Personnes exclues ou marginalisées**

---

<sup>2</sup> <http://www.operationspaix.net/67-lexique-groupes-vulnerables.html>

### 2.5.1 Une personne exclue<sup>3</sup>

**Une personne exclue** est une « personne qui a été rejetée, chassée du groupe, de l'organisation, de l'institution dont elle faisait partie. » Terme utilisé depuis la fin des années 1980 et qui désigne l'ensemble des individus vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

### 2.5.2 Une personne marginalisée

En revanche, **une personne marginalisée** est « mise à l'écart de la société, située en dehors du centre d'une activité ». [Les structures sociales marginalisent certaines couches de la population.](#)

## 2.6 Les droits de l'homme

<sup>4</sup>Les droits de l'homme sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition.

Les droits de l'homme universels sont souvent reflétés dans et garantis par la loi, sous forme de traités, de droit coutumier international, de principes généraux et autres sources de droit international. La législation internationale sur les droits de l'homme stipule que les gouvernements sont tenus d'agir d'une certaine manière ou de renoncer à certains actes afin de promouvoir et protéger les droits et les libertés fondamentales de certaines personnes ou groupes.

### 2.6.1 Universels et inaliénables

**Universels** : Les Etats ont pour devoir de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, quel que soit le système politique, économique ou culturel.

**Inaliénables** : Ils ne peuvent être abrogés, sauf dans des circonstances particulières et conformément à une procédure spécifique. Le droit à la liberté peut, par exemple, être limité si un tribunal reconnaît la personne coupable d'un crime.

### 2.6.2 Interdépendants et indivisibles

Tous les droits de l'homme sont indivisibles, qu'ils soient civils ou politiques, notamment le droit à la vie, l'égalité devant la loi et la liberté d'expression ; les droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit au travail, à la sécurité sociale et à l'éducation ; ou les droits collectifs, comme le droit au développement et à l'autodétermination, sont indivisibles, liés et interdépendants. L'amélioration d'un droit facilite le progrès des autres. De la même manière, la privation d'un droit a un effet négatif sur les autres.

### 2.6.3 Egaux et non discriminatoires

Le principe de la non-discrimination en matière de droits de l'homme et de libertés s'applique à toutes les personnes et interdit toute discrimination basée sur une liste non exhaustive et comprenant le sexe, la race, la couleur, etc. Ce principe s'accompagne du principe de l'égalité, qui figure dans l'Article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme : "Tous les êtres humains naissent libre et

---

<sup>3</sup> [https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/exclu\\_exclue/32016](https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/exclu_exclue/32016)

<sup>4</sup> <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/WhatareHumanRights.aspx>

égaux en dignité et en droits".

#### 2.6.4 Droits et obligations<sup>5</sup>

**Des droits** : Le droit international impose aux Etats l'obligation et le devoir de respecter, protéger et instaurer les droits de l'homme. **Respecter** les droits de l'homme signifie que les Etats évitent d'intervenir ou d'entraver l'exercice des droits de l'homme. **Protéger** signifie que les Etats doivent protéger les individus et les groupes contre les violations des droits de l'homme. **Instaurer** signifie que les Etats doivent prendre des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits fondamentaux de l'homme.

**Des obligations** : Au niveau individuel, nous avons certes le droit d'exercer nos droits de l'homme, mais nous devons aussi respecter les droits des autres.

---

<sup>5</sup> <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/WhatareHumanRights.aspx>

### 3. Trois approches au développement

Pour une meilleure application de L'ABDH dans la gestion du cycle des programmes et projets DSSR, il est essentiel pour les gestionnaires de programmes ou de projets de comprendre la différence entre cette approche et les deux autres approches au développement basées respectivement sur la charité et les besoins, par opposition aux droits. Le tableau ci-dessous présente une description comparative des trois approches.

Approche basée sur la charité	Approche basée sur les besoins	Approche basée sur les droits
Se focalise sur les intrants, pas sur les résultats	Se focalise sur les intrants et les résultats	Se focalise sur le processus et les résultats
Met l'accent sur plus de charité	Mets l'accent sur la satisfaction des besoins	Mets l'accent sur la jouissance des droits
Reconnait la responsabilité morale des riches envers les pauvres	Reconnait les besoins comme des réclamations valides	Reconnait les droits des individus et des groupes comme des revendications à l'endroit des détenteurs d'obligations
Les individus sont vus comme des victimes	Les individus sont des objets des interventions de développement	Les individus et les groupes sont renforcés pour revendiquer leurs droits
Les individus méritent l'assistance	Les individus méritent l'assistance	Les individus ont droit à l'assistance
Se focalise sur la manifestation des problèmes	Se focalise sur les causes immédiates des problèmes	Se focalise sur les causes structurelles et leurs manifestations

## 4. L'ABDH et la promotion des DSSR

### 4.1 L'ABDH et les DSSR

Les droits à la santé sexuels et reproductifs (DSSR) sont des droits humains universellement applicables, indivisibles et indéniables. Les DSSR sont fondés sur d'autres droits de l'homme - tels que le droit à la santé, le droit à la vie privée et le droit de ne pas subir de violence ni de discrimination - qui sont garantis par les traités internationaux, les lois et les politiques nationales. Des organes des droits de l'homme faisant autorité - tels que les mécanismes de surveillance des traités des Nations Unies, les tribunaux régionaux et les cours constitutionnelles et suprêmes - ont interprété et appliqué les droits de l'homme à un large éventail de problèmes de santé sexuelle et reproductive.

Parmi les droits sexuels et reproductifs des populations vulnérables, exclues ou marginalisées nécessitant une attention dans la gestion du cycle des programmes/projets DSSR, on peut citer les suivants :

- Droit à l'égalité ;
- Droit à la participation ;
- Droit à la vie et à ne pas être lésé dans ses droits ;
- Droit à la vie privée ;
- Droit à l'autonomie personnelle et à la reconnaissance de la loi ;
- Droit de penser et de s'exprimer librement ;
- Droit à la santé ;
- Droit de savoir et d'apprendre ;
- Droit de choisir ou non de se marier ou d'avoir des enfants ;
- Droit de faire respecter ses droits.

### 4.2 Les avantages de l'ABDH pour le secteur DSSR

Dans la perspective de l'ABDH, la pauvreté ne consiste pas simplement en un manque de ressources adéquates et n'est pas traitée de manière adéquate par des solutions matérielles seules. En effet, même si des ressources sont disponibles, leur accès est souvent refusé aux groupes vulnérables en raison de leur identité, de leur lieu de résidence ou parfois simplement à cause de la négligence et du manque d'intérêt. Une telle discrimination peut être le résultat de normes et de valeurs sociales à l'origine de la stigmatisation et de la marginalisation au sein des communautés ou au sein des ménages, ou peut être le résultat d'une discrimination dans les politiques. Elle peut aussi être le produit d'inégalités juridiques, ou des inégalités de statut et de droits. Dans cette perspective, la pauvreté est quelque chose qui est imposée aux gens. On pourrait en fait dire que les gens ne sont pas pauvres, mais s'appauvrissent. L'ABDH est basée sur le concept que les personnes appauvries doivent être protégées contre la discrimination illégale et injuste, la dépossession, le déni et le retrait du droit à la décision, etc.

Comme avantages de l'ABDH pour le secteur DSSR, on peut dire qu'elle :

- offre un cadre pour traiter les problèmes de santé sexuel et reproductive des êtres humains les plus pauvres et les plus vulnérables ;
- comprend la pauvreté non seulement comme une circonstance personnelle, mais aussi dans le contexte de la communauté, du gouvernement et de la société internationale ;
- offre une meilleure concentration sur les causes profondes de la pauvreté en mettant l'accent sur la responsabilité des détenteurs d'obligations dans les réponses aux besoins des DSSR ;
- offre une vision dynamique de la pauvreté en mettant l'accent sur les rapports de force et la politique à travers l'inclusion de toute la gamme des droits inaliénables et indivisibles ;

- offre une légitimité à travers un cadre de développement commun et internationalement reconnu ;
- reconnaît et aide les États à s'acquitter de leurs obligations internationales envers leurs citoyens sans discrimination ;
- renforce l'autonomisation en établissant des relations responsables entre les structures de l'État, les groupes sociaux et l'individu;
- dispose d'un potentiel considérable pour apporter des changements positifs dans la vie des gens grâce à son action axée sur l'injustice, les inégalités, la discrimination, l'exploitation et le déni.

## 5. L'ABDH et les principes des droits de l'homme

### 5.1 L'ABDH et les droits de l'homme

L'ABDH est définie comme une approche intégrant les normes et les principes du système international des droits de l'homme dans les activités de développement. Cette compréhension de L'ABDH a été en grande partie élaborée et promue par les Nations Unies, qui ont dressé une liste des principes fondamentaux des droits de l'homme qui ont une incidence sur les initiatives de développement.

Le nombre et l'ordre de ces principes peuvent varier légèrement, mais ils sont généralement cohérents et renvoient au même élan éthique consistant à assurer justice et dignité à chaque individu. Les principes sont définis comme suit :

- Inaliénabilité, indivisibilité et interdépendance des droits de l'homme
- Autonomisation et participation
- Égalité et non-discrimination
- Responsabilité

### 5.2 Les quatre domaines d'interventions de l'ABDH

L'application de ces principes des droits de l'homme au processus de développement constitue la base fondamentale d'une RBA. Bien que les principes soient forts, de nombreuses organisations les trouvent souvent difficiles à mettre en œuvre. En tant que principes, ils sont fondamentaux, abstraits et directeurs. Ils expriment des valeurs et doivent être traduits dans la pratique.

L'Institut Dannois a élaboré ces principes en quatre domaines d'intervention concrets, qui orientent clairement les efforts de programmation de l'ABD, ainsi que certaines de leurs implications les plus immédiates pour le développement. Ces domaines sont :

- Les groupes les plus vulnérables ;
- Les causes profondes ;
- Les détenteurs de droits et détenteurs d'obligations ;
- L'autonomisation.

Mettre l'accent sur les groupes les plus vulnérables, y compris les problèmes de genre et de discrimination se traduit par :

- Les efforts de développement ciblant / incluant les groupes vulnérables, défavorisés ou exclus ;
- des travaux de développement prêtant attention aux formes structurelles et indirectes de vulnérabilité et de discrimination en termes de politiques publiques (ou de l'absence de politiques publiques), de structures de pouvoir locales ou de pratiques culturelles.
- des stratégies de développement mettant en évidence non seulement ce qui est fait et qui est atteint, mais aussi ce qui n'est pas fait et ceux qui sont exclus.

Mettre l'accent sur les causes profondes de la pauvreté, des privations et des violations des droits de l'homme se traduit par :

- des programmes de développement décrivant une situation non seulement en termes de besoins, mais également en termes d'obligation incombant à la société de respecter les droits des individus.
- des approches de développement globales et prenant en compte l'ensemble des droits. Ceci formera

la base pour établir des priorités.

- Un développement qui ne vise pas seulement les améliorations économiques, mais qui élargit aussi les choix des personnes et leur capacité à exercer leurs droits et leurs libertés.
- des efforts de développement qui ciblent les problèmes au fur et à mesure qu'ils sont traités aux niveaux local, national et international.

Mettre l'accent sur la relation entre les détenteurs de droits et les détenteurs d'obligations implique :

- des programmes de développement qui s'inspirent des recommandations des organismes internationaux de défense des droits de l'homme ;
- que le travail de développement doit reconnaître les bénéficiaires en tant que détenteurs de droits et cibler leur capacité à faire valoir leurs droits.
- que le travail de développement devrait cibler la capacité des détenteurs d'obligations à s'acquitter de leurs obligations envers les détenteurs de droits.
- que les acteurs du développement devraient utiliser ou cibler les lois et les politiques pour exiger la responsabilité des détenteurs d'obligations.
- des efforts de développement visant à mettre en place des procédures juridiques et administratives renforçant la redevabilité et permettant aux citoyens de faire valoir leurs droits.

L'autonomisation implique que :

- le développement doit inclure les bénéficiaires, les parties prenantes et les partenaires au moment de décider des stratégies et des objectifs de développement.
- le développement ne doit pas seulement considérer la participation comme un outil, mais aussi comme un objectif de développement.
- la redevabilité n'est pas seulement une préoccupation pour les résultats du développement, mais aussi pour le processus par lequel il est réalisé et pour les organisations qui la mettent en œuvre.
- le développement devrait promouvoir des plates-formes et des réseaux de mobilisations et soutenir la capacité des peuples à prendre part à la gouvernance et à revendiquer leurs droits individuellement et en groupe.

La focalisation sur ces quatre domaines - les plus vulnérables ; les causes profondes ; les détenteurs de droits et les détenteurs d'obligations ; et l'autonomisation - a un impact sur toutes les étapes des processus de programmation de L'ABDH.

### **5.3 Principes des droits de l'homme et leurs applications aux DSSR**

Le tableau ci-dessous présente les principes généralement applicables en matière de droits de l'homme et des exemples de leur application aux DSSR, adaptés de l'Observatoire des droits de l'homme de l'Organisation mondiale de la Santé.



Principes des droits de l'homme	Application aux DSSR
Non-discrimination	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des services de contraception à tous et à toutes, sans discrimination, contrainte ou violence</li> <li>• Accorder une attention particulière aux groupes marginalisés qui n'auraient autrement pas accès à la contraception</li> </ul>
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer qu'une large gamme d'options de contraception sont disponibles pour tous et pour toutes, y compris la contraception d'urgence</li> </ul>
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une éducation sexuelle complète, scientifiquement exacte, notamment aux groupes vulnérables</li> <li>• Éliminer les obstacles financiers aux services de santé sexuelle et reproductive pour les groupes vulnérables</li> <li>• Améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive des personnes ayant des difficultés à accéder à ces services</li> <li>• S'assurer que les services atteignent les personnes déplacées, ainsi que celles victimes de violences sexuelles</li> <li>• Intégrer les services de contraception aux autres services de santé sexuelle et reproductive, y compris le VIH, la santé maternelle et les soins post-avortement</li> <li>• Utiliser les services mobiles pour atteindre les populations vulnérables avec des services et des informations</li> <li>• Plaider en faveur de l'élimination des barrières légales et politiques aux soins, notamment pour les jeunes vulnérables</li> </ul>
Acceptabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des conseils sur la contraception aux groupes vulnérables</li> <li>• Inclure la gestion des effets secondaires dans le package de services</li> <li>• Référer les personnes vulnérables si les services ne sont pas disponibles</li> </ul>
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un processus d'assurance qualité pour les services de SSR fournis aux personnes vulnérables.</li> <li>• Fournir des services d'insertion, de retrait et de conseil en matière de contraception réversible à longue durée d'action au même endroit</li> <li>• Offrir des formations continues sur les compétences en matière de services de santé sexuelle et reproductive pour destinés aux groupes vulnérables</li> <li>• Professionnels et autres membres du personnel qui entrent en contact avec les clients vulnérables</li> </ul>
Prise de décision éclairée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des informations complètes sur la contraception, l'éducation et la counseling pour assurer un choix éclairé aux personnes vulnérables</li> <li>• S'assurer que les personnes vulnérables sont en mesure de faire un choix informé et autonome quant à l'utilisation de méthodes de contraception d'urgence, à action brève, à action prolongée ou permanentes sans discrimination</li> </ul>
Confidentialité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que la vie privée des personnes vulnérables soit protégée, y compris leurs dossiers médicaux et leurs informations personnelles</li> </ul>

Principes des droits de l'homme	Application aux DSSR
Participation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les personnes vulnérables directement concernés par les programmes et la possibilité de participer de manière significative à la conception, la mise en œuvre, la suivi-évaluation et la redevabilité</li> </ul>
Redevabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir des mécanismes de redevabilité efficaces pour les services de SSR et la fourniture d'informations, y compris le suivi et l'évaluation, ainsi que les recours/réparations, au niveau de l'individu et des systèmes</li> </ul>

## 6. Grilles d'évaluation des programmes et projets DSSR selon l'ABD

Cette section présente les trois grilles suivantes :

- La grille d'évaluation des 4 domaines prioritaires de L'ABDH dans le programme/projet DSSR ;
- La grille d'évaluation des 4 domaines prioritaires de L'ABDH dans le contexte du programme/projet DSSR ;
- La grille d'évaluation de la qualité du programme/projet DSSR par rapport aux 4 domaines prioritaires de L'ABDH ;
- La grille d'évaluation de la qualité du mécanisme de suivi-évaluation du programme/projet DSSR par rapport aux 4 domaines prioritaires de L'ABDH.

Chaque grille est constituée des 4 domaines prioritaires de L'ABDH : la focalisation sur les groupes vulnérables, la focalisation sur les causes profondes, la prise en compte des détenteurs des droits et des détenteurs d'obligations et la focalisation sur l'autonomisation. Pour chacun des 4 domaines, cinq (5) critères sont évalués par l'attribution d'un score entre 0 et 5, suivi de commentaires.

Pour les gestionnaires des programmes et projets DSSR, les quatre grilles d'évaluation de cette section permettent de répondre aux questions suivantes :

- 1) Prise en compte des 4 domaines prioritaires de l'ABD : la conception du programme/projet intègre-t-il suffisamment les 4 domaines prioritaires de l'ABD?
- 2) Analyse du contexte : L'analyse du contexte du programme/projet intègre-t-elle suffisamment les 4 domaines prioritaires de l'ABD ?
- 3) Qualité du programme/projet : Les éléments du programme/projet prennent-ils suffisamment en compte les 4 domaines prioritaires de l'ABD ?
- 4) Mise en œuvre et suivi-évaluation : Le mécanisme de suivi-évaluation du programme/projet intègre-t-il suffisamment les 4 domaines prioritaires de l'ABD ?

## 6.1 Grille d'évaluation des 4 domaines prioritaires de l'ABD dans le programme/projet DSSR

N°	Critères évalués	Scores sur 5 (allant de 1 à 5, 5 étant le plus fort)	Commentaires
<b>Focalisation sur les groupes vulnérables</b>			
1	Le programme/projet vise ou inclut des groupes vulnérables, désavantagés ou exclus		
2	Les causes structurelles, culturelles des discriminations et de la vulnérabilité dues aux politiques ou pouvoirs locaux (ou leur inexistence) sont pris en compte par le programme/projet		
3	Les acquis pour les personnes vulnérables ou exclus sont reconnus et documentés par le programme/projet		
4	Le genre est pris en compte dans l'analyse des besoins des groupes vulnérables ou exclus		
5	L'équité est prise en compte dans l'analyse des besoins des groupes vulnérables ou exclus		
		<b>Sous-total 1</b>	
<b>Focalisation sur les causes profondes</b>			
6	Le programme/projet décrit la situation en termes d'obligations pour la société de permettre aux individus ou groupes de jouir de leurs droits		
7	Le programme/projet prend en compte l'ensemble des droits en lien avec les problèmes visés		
8	Un mécanisme de collaboration efficace est mis en place avec les acteurs clefs influençant les politiques et les décisions en lien avec les problèmes visés		
9	La possibilité est donnée aux gens d'étendre le champ de leurs choix et capacités pour exercer leurs droits et leur liberté		
10	Les problèmes visés sont traités en prenant en compte leurs liens avec les niveaux local, national et international		
		<b>Sous-total 2</b>	
<b>Prise en compte des détenteurs des droits et des détenteurs d'obligations</b>			
11	Les recommandations des organes internationaux de défense des droits de l'homme sont prises en compte		
12	Les bénéficiaires sont reconnus comme des détenteurs d'obligations et leurs aptitudes à revendiquer leurs droits est renforcé		
13	Les besoins des détenteurs d'obligations sont pris en compte pour leur permettre de		

N°	Critères évalués	Scores sur 5 (allant de 1 à 5, 5 étant le plus fort)	Commentaires
	s'acquitter de leurs obligations à l'endroit des détenteurs de droit		
14	Les détenteurs d'obligations sont redevables, conformément aux lois et politiques en lien avec les problèmes visés		
15	Les obstacles légaux et administratifs sont levés devant les personnes ordinaires pour leur permettre de revendiquer leurs droits.		
<b>Sous-total 3</b>			
<b>Focalisation sur l'autonomisation</b>			
16	Les parties prenantes (bénéficiaires, structures étatiques, OSC, PTF) sont incluses dans la définition des stratégies et objectifs		
17	La participation est un des objectifs visés par le programme/projet		
18	Un mécanisme de redevabilité des résultats de l'intervention est en place		
19	Un mécanisme de redevabilité des détenteurs d'obligations morales est mis en place		
20	La promotion des plateformes et réseaux est assurée pour la mobilisation et l'appui nécessaires dans le puit.		
<b>Sous-total 4</b>			

## 6.2 Grille d'évaluation du contexte du programme/projet DSSR selon l'ABD

N°	Critères évalués	Scores sur 5 (allant de 1 à 5, 5 étant le plus fort)	Commentaires
<b><i>Focalisation sur les groupes vulnérables</i></b>			
1	L'analyse prend comme point de départ les groupes les plus vulnérables		
2	L'analyse définit les vulnérabilités des groupes vulnérables, leurs problèmes		
3	L'analyse définit les atteintes aux droits et les violations dont les groupes vulnérables sont victimes		
4	L'analyse permet l'inclusion des groupes vulnérables en tant que groupes cibles primaires ou secondaires dans les programmes futurs		
5	L'analyse est informée par des statistiques ou données actualisées		
		<b><i>Sous-total 1</i></b>	
<b><i>Focalisation sur les causes profondes</i></b>			
6	L'analyse donne une compréhension globale des problèmes identifiés		
7	L'analyse identifie les causes et les problèmes immédiats		
8	L'analyse fait le point sur les politiques, les lois, les normes, les pratiques et les connaissances en lien avec les problèmes visés		
9	L'environnement juridique et politique du problème visé est décrit		
10	Les causes profondes des violations et des privations de droits sont décrits		
		<b><i>Sous-total 2</i></b>	
<b><i>Prise en compte des détenteurs des droits et des détenteurs d'obligations</i></b>			
11	L'analyse identifie les intérêts, les potentiels et les pouvoirs des acteurs liés au problème en termes de position en tant que détenteurs de droits		
12	L'analyse identifie les intérêts, les potentiels et les pouvoirs des acteurs liés au problème en termes de position en tant que détenteurs de droits détenteurs d'obligations		

N°	Critères évalués	Scores sur 5 (allant de 1 à 5, 5 étant le plus fort)	Commentaires
13	L'analyse identifie les détenteurs d'obligations (juridiques et moraux) et les détenteurs de droits aussi précisément que possible		
14	L'analyse indique si les parties prenantes connaissent et reconnaissent leurs droits et leurs obligations et si elles ont ou non la capacité de revendiquer et de les respecter		
15	Les mécanismes de recours pertinents sont identifiés et évalués		
<b>Sous-total 3</b>			
<b>Focalisation sur l'autonomisation</b>			
16	Les parties prenantes ont été incluses dans la rédaction de l'analyse et consultées sur ses conclusions et recommandations		
17	Le mécanisme de participation des parties prenantes et des partenaires est suffisamment soutenu par des structures habilitantes et des processus de retour d'information		
18	L'analyse identifie les moyens et les mécanismes permettant de renforcer la participation des pauvres et leur maîtrise des ressources		
19	L'analyse identifie les groupes et les plateformes existants et potentiels, ainsi que les stratégies pour une mobilisation accrue des pauvres		
20	Les besoins pour l'autonomisation des détenteurs des droits et des détenteurs d'obligations sont clairement définis		
<b>Sous-total 4</b>			

### 6.3 Grille d'évaluation de la qualité du programme/projet DSSR selon l'ABD

N°	Critères évalués	Scores sur 5 (allant de 1 à 5, 5 étant le plus fort)	Commentaires
<b><i>Focalisation sur les groupes vulnérables</i></b>			
1	Les objectifs du programme/projet reflètent les priorités exprimées par les groupes vulnérables eux-mêmes		
2	Le programme/projet favorise l'inclusion des groupes vulnérables		
3	Les résultats du programme/projet aboutissent à l'amélioration de la situation des droits de l'homme des groupes vulnérables		
4	Le programme/projet assure la production et la désagrégation des données relatives aux groupes vulnérables en lien avec les problèmes visés		
5	Le programme/projet favorise l'autonomisation des groupes vulnérables		
		<b><i>Sous-total 1</i></b>	
<b><i>Focalisation sur les causes profondes</i></b>			
6	Le programme adresse les causes profondes, y compris les changements de politique et de législation, qui étaient priorisés dans l'analyse.		
7	Les objectifs du programme sont en lien avec les lois et les principes des droits de l'homme		
8	Les niveaux local, national et international sont pris en compte dans les interventions		
9	Les mécanismes de communication sur les actions prévoient une sensibilisation sur les causes profondes en lien avec les problèmes ciblés		
10	Le contenu du programme/projet ne favorise pas la stigmatisation et la discrimination sociales ou culturelles		
		<b><i>Sous-total 2</i></b>	
<b><i>Prise en compte des détenteurs des droits et des détenteurs d'obligations</i></b>			
11	Le programme indique des changements pour les détenteurs de droits en termes d'autonomisation et d'inclusion		
12	Le programme indique des changements pour les détenteurs d'obligations en termes de		



N°	Critères évalués	Scores sur 5 (allant de 1 à 5, 5 étant le plus fort)	Commentaires
	responsabilité renforcée, d'intérêts et de réactivité		
13	Les activités du programme/projet sont axées sur les relations réciproques entre détenteurs de droits et détenteurs d'obligations		
14	Les activités du programme/projet créent des synergies entre les détenteurs de droits et les détenteurs d'obligations au sein des secteurs et relient les niveaux micro et macro		
15	Les activités du programme/projet établissent des structures et des compétences pour les détenteurs de droits et détenteurs d'obligations		
<b>Sous-total 3</b>			
<b>Focalisation sur l'autonomisation</b>			
16	Le programme fonctionne avec des normes et des objectifs clairs et transparents		
17	La conception du programme inclut et prévoit des mécanismes spéciaux pour assurer la prise en compte des groupes les plus vulnérables et la participation effective des parties prenantes concernées		
18	Le programme développe des mécanismes de plainte et de réparation, qui peuvent être appliqués à la fois en interne et en externe pour inclure les détenteurs d'obligations et les institutions concernées		
19	Le programme assure la promotion de la création et du renforcement de plates-formes et de réseaux de promotion des revendications des détenteurs de droits		
20	Le programme cherche activement à renforcer et à faciliter l'inclusion et la responsabilisation des détenteurs de droits par le biais de la sensibilisation, du renforcement des capacités, du développement organisationnel et institutionnel et à soutenir le plaidoyer		
<b>Sous-total 4</b>			

#### 6.4 Grille d'évaluation de la qualité du mécanisme de suivi-évaluation du programme/projet DSSR selon l'ABD

N°	Critères évalués	Scores sur 5 (allant de 1 à 5, 5 étant le plus fort)	Commentaires
<b><i>Focalisation sur les groupes vulnérables</i></b>			
1	Le groupe cible est traité en tant que détenteurs de droits et non en tant que bénéficiaires		
2	La possibilité est offerte aux plus vulnérables de s'organiser et de se mobiliser eux-mêmes		
3	Les modalités de mise en œuvre ne favorisent pas la stigmatisation et la discrimination sociales et culturelles		
4	Les groupes vulnérables sont impliqués dans le processus de suivi-évaluation		
5	Les préoccupations des groupes vulnérables sont prises en compte dans le processus de suivi-évaluation		
		<b><i>Sous-total 1</i></b>	
<b><i>Focalisation sur les causes profondes</i></b>			
6	Des réseaux avec les médias et les autres organisations de la société civile sont établis pour pouvoir atteindre tous les niveaux et sphères pertinents		
7	Les résultats issus du suivi-évaluation permettent de demander plus de changement		
8	Le suivi-évaluation de l'initiative prend en compte les politiques aux niveaux local, national et international		
9	Les changements initiés par les détenteurs d'obligations sont documentés		
10	Le suivi-évaluation documente les changements dans la perception des causes profondes par les groupes vulnérables		
		<b><i>Sous-total 2</i></b>	
<b><i>Prise en compte des détenteurs des droits et des détenteurs d'obligations</i></b>			
11	Un dialogue non antagoniste est instauré avec les détenteurs d'obligations		
12	Un mécanisme de veille est mis en place pour surveiller la tension afin que les rapports de force ne se transforment pas en conflit sérieux		
13	Des mécanismes qui relient les détenteurs de droits et les détenteurs d'obligations dans la pratique sont mise en place et renforcés		
14	La prise en charge des besoins des détenteurs d'obligations légales est		

N°	Critères évalués	Scores sur 5 (allant de 1 à 5, 5 étant le plus fort)	Commentaires
	documentée dans le processus de suivi-évaluation		
15	La prise en charge des besoins des détenteurs d'obligations morales est documentée dans le processus de suivi-évaluation		
<b>Sous-total 3</b>			
<b>Focalisation sur l'autonomisation</b>			
16	Les détenteurs des droits et autres parties prenantes sont impliqués dans la mise en œuvre et l'évaluation du programme/projet		
17	Un mécanisme d'information est mis en place pour permettre une participation active et informée des détenteurs de droits		
18	Les normes relatives aux droits de l'homme sont appliquées dans le processus de mise en œuvre du programme/projet		
19	La transparence et la responsabilité sont assurées par le biais de principes organisationnels et de normes de mise en œuvre clairement formulés et de systèmes d'information solides		
20	Les détenteurs de droits deviennent plus conscients de leurs droits, mieux organisés et capables de revendiquer leurs droits plus efficacement		
<b>Sous-total 4</b>			

## 7. Qui peut utiliser ces grilles d'évaluation et comment ?

Ces grilles d'évaluation peuvent être utilisées par les organisations et les personnes impliquées dans la gestion du cycle des programmes/projets DSSR, que ce soit au niveau des services techniques de l'Etat, des PTF ou de la société civile (ONGs, associations, groupements, etc.)

Le responsable des programmes DSSR peut évaluer ses programmes et projets DSSR en exploitant individuellement ces grilles. Elles peuvent être administrées également par un collaborateur travaillant sur les programmes/projets DSSR de l'organisation lors d'un atelier avec ses pairs. Enfin, ces grilles peuvent aussi être administrées par un expert ou consultant externe si les ressources le permettent.

## 8. Conclusion

Ce module présente l'ABDH comme une solution adéquate et durable aux problèmes liés à la promotion des DSSR, notamment pour les groupes vulnérables, exclus ou marginalisés par rapport à l'accès aux services et aux produits de la santé de la reproduction.

Le module introduit à des concepts et à des outils pratiques visant à aider les gestionnaires des programmes/projets DSSR à appliquer l'ABDH dans la gestion du cycle de leurs initiatives de promotion des DSSR en faveur des groupes vulnérables.

Nous espérons qu'une appropriation de l'ABDH par les parties prenantes du secteur DSSR conduira à une réponse plus adéquate et pérenne aux besoins en matière de santé de la reproduction et des droits sexuels.

## Références

Boesen, Kirkermann Jakob and Martin Thomas. *Applying a Rights-Based Approach: An inspirational Guide for Civil Society*. Copenhagen: The Danish Institute for Human Rights, 2007.

<http://www.operationspaix.net/67-lexique-groupes-vulnerables.html> (consulté le 15 Août 2019)

[https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/exclu\\_exclue/32016](https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/exclu_exclue/32016) (consulté le 16 Août 2019)

<https://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/WhatareHumanRights.aspx> (consulté le 19 Août 2019)